



Le Syndicat
des Producteurs
Indépendants

Note d'information aux adhérents

Télétravail

Récapitulatif des règles applicables

Cette note est une synthèse du dispositif. Pour plus d'informations, consulter votre espace adhérent

Il est possible de mettre en place le télétravail pour tous les salariés dont les fonctions le permettent et qui disposent à leur domicile d'un espace adapté pour effectuer leur travail dans de bonnes conditions.

S'il n'existe ni accord collectif, ni charte dans l'entreprise, **l'employeur et le salarié doivent impérativement formaliser leur accord sur la mise en place du télétravail**. Toutefois, le contexte épidémique permet de mettre en œuvre le télétravail sans formalisme particulier et sans avoir à recueillir l'accord préalable du salarié.

Il est toutefois conseillé de conclure une **annexe au contrat de travail** précisant les aspects pratiques du télétravail : conditions de passage au télétravail, modalités d'évaluation du travail et de la charge de travail, plages horaires pendant lesquelles le salarié peut être joint, etc. (*Modèles d'avenants de passage en télétravail sur votre espace adhérent*).

L'employeur n'a plus d'obligation de fournir les équipements nécessaires à l'exécution du télétravail. En revanche, il doit prendre en charge les frais directement engendrés par le télétravail pour le salarié, soit en remboursant les dépenses réelles, soit en versant d'une indemnité forfaitaire exonérée de cotisations et contributions, dans la limite de 10 euros par mois pour un jour de télétravail par semaine (20 euros par mois pour deux jours de télétravail par semaine, 30 euros pour trois jours par semaine, etc.)

Le salarié en télétravail bénéficie des **mêmes droits** que le salarié qui exécute son travail dans les locaux de l'entreprise, notamment en matière de tickets restaurants ou de législation sur les accidents du travail.

Télétravail : site de l'Urssaf : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/le-teletravail.html>

Télétravail : site du Ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-vie-du-contrat-de-travail/article/teletravail-mode-d-emploi>